



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026024-DE
Reçu le 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-024 – Création de la commission à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les marchés publics à procédure adaptée nécessitent une organisation interne permettant d'associer les élus à l'examen des offres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir librement les modalités d'organisation de ces procédures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission relative aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA) à caractère permanent.

DIT que cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure adaptée et de formuler un avis.

DIT que la composition de cette commission sera fixée par une délibération distincte.

DIT que la commission est instituée pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

